COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BERRWILLER - Séance 7 février 2023

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Présents :
André SCHMIDT, Thomas KRUST, Graziella BREISS, Anne SCHAUMBERG (Adjoints), Laurent ALTMEYER, André CENTLIVRE, Benoît HERR, Véronique MUNDEL, Justine PROBST (arrivée au point n°6), Anne-Hélène FRICKER, Brigitte HERR, Séverine MULLER, Matthieu STOCKER, Jérémy CARRE.

Procuration : Mme Justine PROBST à Mme Graziella BREISS jusqu'au point n°6

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022
3. Travaux en cours – en vue
4. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour des emplois permanents
5. PERSONNEL COMMUNAL – Agents non titulaires besoins saisonniers
6. BRIGADE VERTE – Motion de soutien
7. INTERCOMMUNALITE – Plateforme e-services.mulhouse-alsace.fr
8. SIVOM – rapport d'activité 2021
9. Divers

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Aurore DONZELOT.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 a été transmis à chaque conseiller municipal.

Point n° 3 : Travaux en cours – en vue

Rapporteur : André SCHMIDT

EAU POTABLE :
Visite journalière ordinaire, station de pompage, réservoir, entretien réseau, appareil chloration ; changement de compteurs ; réparations diverses.
Facturation- comptabilité– impression des factures – mise sous plis et distribution le 01 février 2023 des factures du 2e semestre 2022.

ASSAINISSEMENT :
Visite journalière pour la surveillance du bon fonctionnement et l'entretien normal selon convention avec le SIVOM.
Travails quotidiens et hebdomadaire

ECOLE :
Tous les jours depuis la rentrée : Nettoyage abords.
Petits travaux hebdomadaires ; débouchage de lavabos, mise en place d'étagères, changement de luminaires H.S., crochets...
Disfonctionnement du chauffage le mardi 03 janvier suite travaux HUG pendant les vacances scolaires.

PERISCOLAIRE :
Nettoyage de la VMC Double flux et changement de filtres

SALLE DE SPORT :
Entretien courant : salle + tribune et autres petites réparations diverses,
Entretien des auto-laveuses : salle de sport et Foot.
Nettoyage de la salle de sport, 2/ semaine –Sébastien Diemunsch et 3 x par Guy alors que Sébastien était malade.
Préparation de la salle pour les vœux 2023 et nettoyage et rangement. (Praticables- Nacelle rideaux-moquettes, etc...).
Nettoyage et changement des VMC double flux avec changement de filtres (salle et vestiaires)

CHAUFFERIE :
Visite et entretien courant, vidage cendrier, nettoyage de la chaufferie, escalier, etc...

NOEL 2022 :
Mise en place de 2 sapins de Noël (Eglise et Tilleul)

DORFHISLA :
Entretien de la VMC double flux – nettoyage et changement de tous les filtres

VOIRIE :
Fermeture de nids de poules- apport de gravier rue des Merles ;
Nettoyage des rigoles et des traverses dans les chemins ruraux.
Récupération de tuyaux d'eaux pluviales chez Serge (3 voyages : 1 par André et 2 par Guy)
Salage des rues le 14/12/2022

Divers :
Réparation serrure et luminaire du DUCATO ; réparation de l'embrayage par Blondel ; Ramassage des dépôts sauvages (surtout au bunker Niederwald)
Distribution courrier

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour des emplois permanents

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Monsieur le Maire précise que ces créations d'emplois n'emporteront pas recrutement de personnel supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable n°CST2023/014 du Comité Social Territorial du 31 janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer les emplois ci-dessous :

Service administratif

Métiers	**Grades**	**Durée hebdomadaire de service**	**Nombres d'emplois**
Secrétaire général	Adjoint administratif Principal 1ère classe	35 heures	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « état civil »	Adjoint administratif Principal 1ère Classe	35 heures	1

Écoles

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35 heures	2

Service technique

Métiers	**Grades**	**Durée hebdomadaire de service**	**Nombres d'emplois**
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal	35 heures	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural, maintenances des bâtiments, ...	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 1ère classe Adjoint technique territorial principal 2ème classe	35 heures	3

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer les postes (grades) ci-dessous :

Filière administrative :

- Rédacteur : ..... 1 poste à temps non complet
- Adjoint administratif Principal de 1ère classe : ..... 1 postes à temps complet

Filière médico-sociale :

- Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : ..... 1 poste à temps complet
- Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : ..... 1 poste à temps complet

Filière technique :

- Agent de maîtrise : ..... 1 poste à temps complet
- Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe : ..... 1 poste à temps complet
- Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe : ..... 1 poste à temps complet
- Adjoint technique territorial : ..... 1 poste à temps complet

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Agents non titulaires besoins saisonniers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à l'instar des années précédentes, d'embaucher des jeunes pour différents travaux à réaliser durant les congés scolaires d'été afin d'épauler le personnel communal et de donner à ces jeunes l'expérience d'un travail rémunéré.

Tous les ans un certain nombre de jeunes postulent spontanément à un emploi saisonnier au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE :**
  - **D'embaucher** pour cet été des jeunes (âge minimum 16 ans) ayant fait acte de candidature, à temps non complet pour une période de 15 jours chacun, pour divers travaux d'entretien (bâtiment, voirie, espaces verts, peinture ...)
  - **De rémunérer** les intéressés au premier échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial (Indice brut 367) au prorata des heures effectuées étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Point n° 6 : BRIGADE VERTE – Motion de soutien

La Commune de Berrwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.
De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point n° 7 : INTERCOMMUNALITE – Plateforme e-services.mulhouse-alsace.fr : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».
Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité.

Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Berrwiller pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »

- **APPROUVE** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 8 : SIVOM – rapport annuel d'activité 2021

Rapporteur : André SCHMIDT et André CENTLIVRE

En application des dispositions de l'article L 5211.39 du C.G.C.T., M. le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 du SIVOM.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal peuvent être entendus.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2021 du SIVOM.

Point n° 9 : Divers - Communication

9.1 TRAVAUX – Travaux d'extension du site scolaire et périscolaire – Avenants

M. le Maire informe le Conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux d'extension du site scolaire et périscolaire.
Vu les explications et les modifications à prendre en compte dans le cadre de ces travaux,
Considérant qu'il convient de conclure des avenants au marché nécessaire à l'avancement du chantier,
M. le Maire communique au Conseil municipal les avenants selon le détail suivant :

Intervenants		Montant du marché HT	Avenants	Montant du marché HT + avenant
HD CONSTRUCTION	Lot 1 - démolitions - gros œuvre - aménagement extérieur	230 914,28 €	67 760,07 €	298 674,35 €
COLMAR CHARPENTE	Lot 2 - charpente - structure bois	57 409,30 €	6 640,00 €	64 049,30 €
GALOPIN	Lot 3 - couverture étanchéité	85 000,00 €	24 877,86 €	109 877,86 €
ARKEDIA	Lot 4 - isolation thermique extérieure	19 920,50 €	4 165,80 €	24 086,30 €
VOLLMER	Lot 6 - menuiserie extérieure bois	60 935,00 €	16 760,00 €	77 695,00 €
CMS	Lot 7 - serrurerie	64 100,00 €	3 605,00 €	67 705,00 €
ORONA EST	Lot 8 - ascenseurs	38 400,00 €	3 400,00 €	41 800,00 €
HUG FLUIDES	Lot 10 - sanitaires - chauffage - ventilation	191 145,50 €	28 106,00 €	219 251,50 €
MENUISERIE P. BREY	Lot 12 - menuiserie intérieure bois	77 810,04 €	8 548,67 €	86 358,71 €
MULTISOLS	Lot 15 - carrelage - faïence	24 025,50 €	4 339,20 €	28 364,70 €
	Total travaux	**1 043 735,74 €**	**168 202,60 €**	**1 211 938,34 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les avenants au marché d'extension du site scolaire et périscolaire d'un montant total de 168 202,60 €HT selon le détail ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants.

Les travaux seront échelonnés pendant les vacances scolaires et les mercredis et devront se terminer pour la fin d'année scolaire.
A la rentrée 2023/2024, il y aura la fermeture d'une classe de maternelle.

9.2 Tiers-Lieu :

Le projet du Tiers-Lieu prend forme. Des réunions sont organisées avec les différents acteurs du projet (l'ADAUHR, les médecins, les producteurs, les agriculteurs, ...).
Tout en gardant l'esprit de l'ancienne forge, il y aura un « pôle santé », un café, de la vente de produits locaux, etc. Un lieu de service à proximité et de convivialité, un lieu animé. Le but n'est pas de faire concurrence avec les commerçants déjà en place à Berrwiller mais doit être complémentaire à ce qu'il existe déjà.
L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a fait l'acquisition de l'ancienne forge pour un montant de 421 000 € par le biais d'une convention de portage foncier pour une durée de 10 ans dans le but de réaliser le projet de Tiers-Lieu. La commune est également bénéficiaire d'une subvention de 968 441 € du fonds friches dans le cadre du plan de relance de l'Etat à destination du « recyclage foncier ».
Il est question à présent de trouver le montage juridique et financier le mieux adapté à notre projet.

9.3 Energies :

Les communes paieront le prix fort au 1er janvier 2023 suite à l'augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité). D'après les simulations, Berrwiller est bien placée par rapport à certaines communes.
Notre consommation est en baisse grâce au passage de l'éclairage public en LED et à l'utilisation de la chaufferie biomasse. Une analyse de la consommation du stade et de la salle de sport est en cours.

9.4 Calendrier :

- 11 février 2023 à 20h : Match de Volley au Palais des Sports à Mulhouse
- 26 février 203 : carnaval
- 13 mars 2023 à 19h30 : Commission réunie
- 11 ou 18 mars 2023 à 17h : Réception maisons fleuries
- 20 mars 2023 à 19h30 : Conseil municipal

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h45.

Le Maire,
Fabian JORDAN

MAIRIE de BERRWILLER 68590 (Ht-Rhin)

La secrétaire de séance,
Aurore DONZELOT